

**MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS CENTRAUX ET DES  
CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE DU MANS**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 2020 dérogeant à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-052 portant sur le report du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans fixé au 19 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-054 portant sur le report du renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 3 novembre 2020) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-055 portant sur le report des élections pour le renouvellement des membres du Conseil de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines (scrutin du 26 novembre 2020) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-056 portant sur le report du renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 novembre 2020) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-057 portant sur le report des élections pour le renouvellement des membres du Conseil de l'UFR Droit, des Sciences Economiques et de Gestion (scrutin du 19 novembre 2020) ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis du comité technique de l'Université du Mans rendu en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif de l'Université du Mans rendu en date du 07/01/2021

Le Mans, le 11 janvier 2021



**Arrêté n°SAGJ-21-001**

**Fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composantes de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université, à savoir le Conseil d'administration et le Conseil académique et ses deux commissions, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et la Commission de la Recherche, ainsi que les Conseils de composantes de l'Université.

**ARTICLE 1 - Objet**

Il est décidé, au titre des scrutins susvisés reportés du fait de l'état d'urgence sanitaire, de recourir au vote par voie électronique.

**ARTICLE 2 - Organisation des services chargés de la mise en œuvre du vote par voie électronique**

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société NEOVOTE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 499 510 600, et dont le siège social est situé au 25, rue Lauriston, 75116 Paris.

**ARTICLE 3 - Modalités de l'expertise indépendante**

Le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues à l'article 2 du décret susvisé du 26 mai 2011, ainsi que les objectifs de sécurité contenus dans la délibération susvisée de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique. Cette expertise est confiée au prestataire : ITekia SIREN 504 009 796 – 121 avenue d'Italie – Boîte V4 – 75013 PARIS.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes dédiés au scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature à l'un des scrutins.

**ARTICLE 4 - Composition de la cellule d'assistance technique**

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote par voie électronique sont assurés par le prestataire visé à l'article 2 du présent arrêté, représenté par son président et son directeur des opérations, en lien avec la cellule d'assistance technique de l'Université, composée :

- du Directeur Général des Services par intérim ;
- d'un représentant du Service des Affaires Générales et Juridiques et de la Déléguée à la Protection des Données ;
- d'un représentant de la Direction des Systèmes d'Information ;

Le Mans, le 11 janvier 2021



**Arrêté n°SAGJ-21-001**

Fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composantes de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021

- d'un représentant du Comité Electoral Consultatif.

Le prestataire met en place un service d'assistance en continu durant toute la durée du scrutin.

**ARTICLE 5 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique**

L'Université met à disposition des électeurs des postes informatiques dédiés à la réalisation des opérations électorales au sein de ses locaux, selon des lieux et horaires d'ouverture qui seront détaillés par arrêté ultérieur du Président.

**ARTICLE 6 - Exécution**

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie et de sa publication sur le site internet de l'Université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés ».

Rachid EL GUERJOUA